



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 088
Séance du 13 octobre 2023

**Attribution d'un prix financier aux étudiants lauréats du concours d'éloquence
organisé dans le cadre de la fête du Droit**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 31

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'attribution d'un prix financier aux étudiants lauréats du concours d'éloquence organisé dans le cadre de la fête du Droit, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

FACULTE DE DROIT – DOUAI

DELIBERATION du conseil d'UFR

Séance du 20 juin 2023

Prix du concours d'éloquence organisé dans le cadre de la fête du droit

Il est demandé aux membres du conseil d'UFR d'approuver une remise des prix dans le cadre de la « la fête du droit » qui s'est déroulée du 13 au 17 mars 2023. Il s'agit de récompenser les 3 gagnants du concours d'éloquence :

Prix 1 : 500€

Prix 2 : 250€

Prix 3 : 100€

Montant total sollicité : 850€

Ces sommes seront prises en charges au titre du projet CEVEC.

La demande a été soumise au vote

DECOMPTE DES VOIX

	<u>Vote</u>
Membres en exercice :33	Pour : 27
Membres présents ou représentés :27	Contre :0
	Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Douai, le 21/07/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'UFR

Fanny VASSEUR-LAMBRY

